

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN



**Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan**

Sommaire de la réunion régulière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le lundi 8 septembre 2014 de 9 h à 17 h 15 (arrêt de 12 h à 13 h 30).

Sont présents : M. Gilbert Dominique, chef
M^{me} Marjolaine Étienne, vice-chef
M. Stéphane Germain, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
M^{me} Julie Rousseau, conseillère
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller

Sont absents : M. Gilbert Dominique, chef (Sections 8 à 13)
M^{me} Julie Rousseau, conseillère (Sections 8 à 13)



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MONTAGNAISE (CDEM)

RÉSOLUTION N° 5852

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, considère important de soutenir l'économie et les entreprises de sa communauté;

CONSIDÉRANT QUE la communauté de Mashteuiatsh est invitée à désigner trois représentants à l'Assemblée générale annuelle de la Corporation de développement économique Montagnaise (CDEM) qui se tiendra le mardi 16 septembre 2014 au Musée Shaputuan de Uashat;

IL EST RÉSOLU de désigner les personnes suivantes :

- ✚ Représentant politique : La vice-chef aux Affaires extérieures, M^{me} Marjolaine Étienne
- ✚ Représentant du conseil de bande : Le coordonnateur au Secrétariat aux Affaires gouvernementales et stratégiques, M. François Rompré
- ✚ Représentant délégué des entrepreneurs : Société de Développement Économique Innu (SDEI), M. Jacques Cleary

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

Proposée par M. Stéphane Germain
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité



DIRECTION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N° 5853

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est présentement dans une démarche d'autonomie;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'embauche pour le poste de directeur général a débuté le 16 juillet 2014;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Louise Nepton a complété avec succès tout le processus d'embauche;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont nommé M^{me} Louise Nepton lors de la réunion régulière des 25 et 26 août dernier;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Louise Nepton s'est montrée intéressée par le poste de directeur général;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent de signer un contrat d'une période de six mois, et ce, effectif à compter du 15 septembre 2014;

IL EST RÉSOLU d'autoriser le chef à signer le contrat de travail de M^{me} Louise Nepton et autres documents relatifs à ce contrat.

Proposée par M. Stéphane Germain
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité



CERTIFICAT DE GARANTIE EN VUE DE L'OBTENTION D'UN PRÊT DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

RÉSOLUTION N° 5854

PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN DÉCIDE, PAR LES PRÉSENTES, DE CE QUI SUIT:

- 1) QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan demande au ministre des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada d'approuver un certificat de garantie en vue de l'obtention d'un prêt de construction de logements sur des terres qui se trouvent sous le contrôle de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dont la désignation est la suivante :

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

« La totalité des lots 18-26-7 et 18-26-1, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, dans la province de Québec, comme l'indique le plan n° C.L.S.R. 69373. La totalité des lots 17-3-1-4-14, 17-3-1-4-5 et 17-3-1-4-4, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, dans la province de Québec, comme l'indique le plan n° C.L.S.R. 69374 au registre d'arpentage des terres publiques au Canada, à Ottawa;

AVEC LES BÂTISSES dessus construites, circonstances et dépendances, incluant toutes les constructions, ouvrages, installations et équipements y érigés. »

- 2) QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan donne son assentiment à l'Appendice A, ci-jointe, intitulée : Modalités de la garantie d'emprunt ministérielle.
- 3) QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan connaît et comprend le processus de garantie d'emprunt ministérielle, avec ses exigences.
- 4) QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a procédé à la vérification diligente de la solvabilité, des ratios et la viabilité financière du projet.
- 5) QUE s'il est accordé, le prêt servira à la construction de logements sur le lot mentionné au paragraphe 1 ci-dessus.
- 6) QUE les services et les services publics pour le projet seront en place, ou prévus l'être, à son achèvement.
- 7) QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan atteste que tous les logements à construire seront inspectés par un inspecteur qualifié et satisferont aux normes du Code national du bâtiment (CNB) et autres normes pertinentes, ou les dépasseront. Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'engage tant que la garantie d'emprunt ministérielle demeurera en vigueur, à conserver le dossier des inspections et le dossier de la conformité aux normes du CNB ou aux autres normes pertinentes.
- 8) QUE le projet se conforme à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Pekuakamiulnuatsh Takuhikan devra faire preuve de diligence et être conscient des obligations et responsabilités associées à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux concernant l'environnement qui s'appliquent, notamment la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, la *Loi sur les espèces en péril* et la *Loi sur les pêches* afin d'éviter toute infraction potentielle.
- 9) QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan certifie que la première étape de l'Évaluation environnementale du site a été effectuée par un évaluateur qualifié sur la propriété en question, soit au niveau individuel ou dans le cadre d'une évaluation de la subdivision ou de la collectivité, conformément à la norme Z768-01 de l'Association canadienne de normalisation aux fins de l'évaluation environnementale de site (et ses modifications éventuelles). Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a également confirmé qu'il n'y a aucune preuve de contamination pouvant, en cas d'exposition, poser un risque identifiable pour la santé humaine ou l'environnement naturel. Pekuakamiulnuatsh Takuhikan conservera le document à l'appui de cette confirmation tant que la GEM est en vigueur.

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

- 10) QUE si l'article 89 de la *Loi sur les Indiens* est applicable, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan donne à Sa Majesté du chef du Canada une renonciation de cette application sur les biens autres que les terres.
- 11) QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan convient que si le ministre règle la garantie ministérielle en application de l'accord de garantie, ce montant est une dette que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit rembourser immédiatement au ministre, et qu'en plus des autres recours dont le ministre peut se prévaloir, la dette et les intérêts éventuels peuvent être recouverts par une ou plusieurs déductions, au choix du ministre, à partir des paiements effectués par le Canada à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan en application d'une entente de financement en vigueur.
- 12) QUE par dérogation au paragraphe 10 ci-dessus, le ministre et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan peuvent convenir de conclure un accord de remboursement.
- 13) QUE si l'emprunteur et le prêteur conviennent de renouveler le prêt qui fait l'objet de l'accord de garantie pour une période supplémentaire, ou de le refinancer ou de le transférer à un nouveau prêteur, ou encore si le prêteur cède le prêt à un nouveau prêteur, la Première Nation continuera d'assumer les obligations exposées aux paragraphes 1 à 11 ci-dessus.
- 14) QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan fournit les pièces à l'appui ci-dessous, outre la présente résolution :
 - ✚ Formulaire de demande de garantie d'emprunt ministérielle dûment rempli;
 - ✚ Copie d'une lettre d'intention ou une copie de l'Accord de prêt du prêteur approuvé;
 - ✚ Plan de site du projet;
 - ✚ Description du projet pour évaluation environnementale, s'il y a lieu.
- 15) QUE les promesses et les engagements contenus dans les présentes sont irrévocables.
- 16) IL EST RÉSOLU de désigner la responsable de l'habitation, M^{me} Lucie Germain, pour signer tous documents relatifs à ce projet.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Stéphane Germain
Adoptée à l'unanimité



RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

GARANTIES MINISTÉRIELLES

RÉSOLUTION N° 5855

Garantie ministérielle en faveur de M^{me} Stéphanie Launière, n° de bande XXXX et M. Alex Launière, n° de bande XXXX
Programme de garantie de prêt
Adresse du projet : 233, rue Mahikan à Mashteuiatsh

Note : Les numéros de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Stéphane Germain
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 5856

Garantie ministérielle en faveur de M^{me} Sophie Kurtness, n° de bande XXXX et M. Stacey Bossum, n° de bande XXXX
Programme de garantie de prêt
Adresse du projet : 1115, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh

Note : Les numéros de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité



RÉGIME DES BÉNÉFICES AUTOCHTONES (RBA)

À compter du 1^{er} janvier 2015, une modification à la réglementation de retraite du RBA sera apportée, soit de permettre aux participants de cotiser au régime après l'âge de 65 ans. Cependant, il incombe à chacun des employeurs de statuer sur la mise en œuvre ou non de cette nouvelle réglementation.

Ceci implique des coûts supplémentaires aux employeurs. Pour Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, ces coûts sont directs considérant que le maximum du financement accordé par Affaires autochtones et développement du Nord Canada (AADNC) relativement au Programme Avantages sociaux des employés de la bande (PASEB) est dépassé depuis quelques années. À ce niveau, au 31 mars 2014, un déficit de 445 951 \$ apparaît dans les états financiers vérifiés de l'organisation.

Au 1^{er} janvier 2015, un seul employé de notre organisation répondrait à ce critère de 65 ans et dans un horizon à court et moyen terme (3 à 5 ans), le nombre d'employés répondant à ce critère augmenterait à 10.

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

En considérant ces éléments, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan refuse la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation.

Proposé par M. Stéphane Germain
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité



SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE COLLECTIF (SMEC) – PLAN D'EFFECTIF

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan autorise le prolongement de la durée du poste de coordonnateur de projet – Grand rassemblement des Premières Nations pour la période du 5 septembre 2014 au 31 octobre 2014. Les coûts reliés à cette prolongation sont de 12 558 \$ et le financement provient du Secteur de la Santé et du programme d'approche améliorée axée sur la prévention (AAAP).

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Stéphane Germain
Adopté à l'unanimité



REPRÉSENTATIONS ET SOLLICITATIONS

SOCAM – GOLF

Le 26 septembre 2014 - Le Conseil achète deux participations au tournoi de golf 2014 de la Société de communication Atikamek Montagnais et de la James Bay Cree Communication Society à Québec le 26 septembre 2014. MM Patrick Courtois et Charles-Édouard Verreault y participeront. Coût total : 350 \$

Proposé par M. Stéphane Germain
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

